



Échange automatique de renseignements en matière fiscale entre la France et la Suisse

Adoptée en 2014 par l'OCDE, la norme internationale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) permet de lutter contre l'évasion fiscale sur le plan international. Dans le cas de la Suisse, les bases légales de l'EAR sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et les premiers échanges ont eu lieu à l'automne 2018 avec les États partenaires avec lesquels la Suisse a signé un accord d'échange automatique de renseignements. Le réseau des États partenaires de la Suisse en matière d'EAR rassemble notamment tous les États membres de l'UE, de l'AELE et de l'OCDE.

De la collecte des données à leur transmission

L'EAR institue que les banques, certains instruments de placement collectif et certaines sociétés d'assurance récoltent des renseignements financiers relatifs à leurs clients ayant une résidence fiscale à l'étranger. Ces renseignements comprennent les revenus de capitaux (dividendes et intérêts), le produit de la vente ou le rachat d'actifs financiers versés ou crédités sur des comptes ainsi que le solde des comptes. Ces données sont ensuite transmises à l'Administration fédérale suisse des contributions, qui les communique annuellement aux autorités fiscales des pays partenaires.

Quel impact pour les résidents fiscaux en France ?

Entre la Suisse et la France, l'EAR est basé sur un accord conclu entre la Suisse et l'UE en mai 2015 sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Cet accord bilatéral est applicable à l'ensemble des États membres de l'UE. Entré également en vigueur le 1^{er} janvier 2017, l'accord entre la Suisse et l'UE a permis d'effectuer en 2018 les premiers échanges de données portant sur l'année précédente. Ainsi, les autorités fiscales suisses ont transmis aux autorités fiscales françaises, au courant de l'automne 2018, les données concernant les résidents fiscaux français ayant un compte en Suisse. Les autorités fiscales françaises en ont fait de même pour les résidents fiscaux suisses qui ont un compte en France.

Pour plus d'informations

Vous trouverez sur le site internet du Secrétariat d'État aux questions financières internationales, rubrique « [Comptes financiers](#) », des informations complémentaires.